

# Cadre, procédures, 2023-2024

## Missions d'enseignement (STA) ou de formation (STT)

Cette action permet aux enseignant.e.s d'un établissement d'enseignement supérieur (EES) d'effectuer une période d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur d'un autre pays participant au Programme.

### Au préalable

Pour l'enseignement [in-out], il nous reste 8302€ jusqu'au 31 juillet 2024.

Pour les missions de formations, il nous reste 3071€ jusqu'au 31 juillet 2024, également.

La nouvelle convention (juin 2023-mai 2025) prévoit 10 mobilités enseignant·es [in-out].

Pour les missions de formation [out uniquement et hors enseignement], 5 mobilités sont prévues.

Pour les demandes Erasmus, la demande est également à remettre à la date du **28 août**. Cette demande sera accompagnée d'une **lettre d'attention et d'un descriptif des attendus et objectifs de la mobilité**, documents demandés par l'agence et disponible sur le cloud (<https://cloud.erg.be/s/xrFS7ff7W33D5K4>) -> demande d'intervention budgétaire.

Une réunion d'information sera organisée afin d'accompagner ces mobilités, notamment pour analyser les dépenses.

---

---

## Mobilité du personnel - possibilités, définitions

- **Missions d'enseignement** : cette activité permet au personnel des **EES (établissement d'enseignement supérieur)** participant au programme d'enseigner dans un EES partenaire à l'étranger (de 2 jours à 2 mois de mobilité physique - jours et mois doivent être consécutifs).
- **Missions de formation** (formation ou mission d'observation) : l'objectif de ce type de mission est le développement professionnel des membres du personnel, cet objectif doit s'inscrire dans la stratégie d'internationalisation et de modernisation du bénéficiaire (de 2 jours à 2 mois de mobilité physique). En cas de mobilité impliquant des pays tiers non associés au programme, l'activité doit durer entre 5 jours et 2 mois. Dans les deux cas, les 2 ou 5 jours minimum doivent être consécutifs.

Les missions de formation sont accessibles aux membres du personnel pédagogique et administratif.

### Exemples de mission de formation :

- observation et analyse des cours proposés dans d'autres EES, afin d'actualiser ou enrichir le catalogue de cours de l'erg et son articulation
- renforcement des compétences linguistiques et/ou numériques
- rencontres interécoles et visites d'EES
- **Expert.e.s invité.e.s** : cette activité permet à un EES d'inviter les membres du personnel d'entreprises et/ou d'organismes publics ou privés d'un pays du Programme dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche (y compris les doctorant.e.s employé.e.s) à venir enseigner chez lui. Dans le cas d'expert.e.s invité.e.s, la durée minimale est de 1 jour de mobilité physique (8h d'enseignement). Idéalement, ce nombre d'heures devrait être approché dans le cas d'une demande de mobilité courte.

### Personnels, définition

- Personnels des établissements détenteurs d'une Charte. Est considérée comme membre du personnel, toute personne sous contrat avec un EES participant au programme.
- **Expert.e.s-invité.e.s** : personnels d'entreprises étrangères (situées dans un Etat membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme ) invité.e.s à enseigner dans les EES de la FWB.
- Sont considérées comme "entreprises" diverses institutions (musées, centres culturels, instituts de

recherche etc.). Un.e artiste peut également, en son nom propre, être considéré.e comme “entreprise” et ne doit donc pas forcément être lié.e à une institution ou une EES.

## **Modalités**

- La sélection du personnel mobile relève de la compétence des institutions et doit être opérée de façon transparente, équitable et cohérente. Dans le cas d’expert·e·s du monde de l’entreprise, la mission de mobilité est lancée par une invitation de l’établissement d’enseignement supérieur à l’expert·e.
- Documents: Les établissements d’enseignement supérieur, les entreprises partenaires et l’enseignant·e/expert·e conviennent à l’avance du programme des cours dispensés: programme d’enseignement. A la fin du séjour, l’institution d’accueil délivre à l’enseignant·e/expert·e une attestation de séjour. L’enseignant·e/expert·e conclut sa mission en rédigeant un rapport de mobilité (voir annexes).

## **Annexes (modèles de contrats / taux)**

voir -> <https://cloud.erg.be/s/xrFS7ff7W33D5K4>

## **Objectifs généraux de la mobilité**

permettre aux étudiant·e·s qui ne sont pas en mesure de participer aux programmes de mobilité de bénéficier des connaissances et de l’expertise d’enseignant·e·s et d’expert·e·s d’autres pays européens invité.e.s à l’erg (pour une conférence, un workshop etc.), promouvoir l’échange d’expertise et d’expériences concernant les méthodes pédagogiques et encourager les établissements d’enseignement supérieur à élargir et enrichir l’éventail et le contenu des cours proposés, créer des liens entre établissements d’enseignement supérieur et lieux culturels ou de recherche.

---

## **Eligibilité des mobilités - Pays éligibles**

Les États membres de l’UE participent au programme Erasmus+.

En outre, conformément à l’article 16 du règlement Erasmus+, les pays tiers suivants sont associés au programme :

- les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE): la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein;
- les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels: République de Macédoine du Nord, République de Turquie et République de Serbie.

Les États membres de l'UE et les pays tiers susmentionnés associés au programme seront ci-après dénommés «États membres de l'UE et pays tiers associés au programme».

En outre, conformément à l'article 17 du règlement, les entités d'autres pays tiers non associés au programme peuvent être éligibles dans le cadre d'actions Erasmus+ dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'Union (ci-après dénommés «pays tiers associés au programme»).

### **États membres de l'UE et pays tiers associés au programme**

**Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du Programme Erasmus+:**

États membres de l'Union européenne: Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Danemark, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Finlande, Suède.

Pays tiers associés au programme : Macédoine du Nord, Serbie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie.

A cela peuvent être associés (**ATTENTION uniquement mobilité "sortante"**)

### **Pays tiers non associés au programme de la région 14:**

Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse

### **Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12:**

**Balkans Occidentaux (Région 1)**

Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo<sup>5</sup> , Monténégro

### **Voisinage Oriental (Région 2)**

Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international

### **Pays Du Sud De La Méditerranée (Région 3)**

Algérie, Égypte, Israël<sup>6</sup> , Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine<sup>7</sup> , Syrie<sup>8</sup> , Tunisie

### **Fédération De Russie (Région 4)**

Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international

### **Région 5 Asie**

Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam

Pays à revenu élevé: Brunei, Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taïwan

### **Région 6 Asie Centrale**

Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan

### **Région 7 Moyen-Orient**

Iran, Iraq, Yémen

Pays à revenu élevé: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar

## **Région 8 Pacifique**

Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Pays à revenu élevé: Australie, Nouvelle-Zélande

## **Région 9: Afrique Subsaharienne**

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe

## **Région 10 Amérique Latine**

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela

## **Région 11 Caraïbes**

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago

## **Région 12 États-Unis et Canada**

États-Unis d'Amérique, Canada

---

---

## **Aspects financiers et règles d'attribution**

La bourse est gérée par l'établissement d'enseignement supérieur d'origine dans le cas d'enseignant·e·s et par l'établissement d'accueil dans le cas d'expert·e·s invité·e·s, elle couvre les frais de voyage et de séjour. Aucune rémunération autre n'est autorisée. Les modalités liées au financement de la mobilité doivent être précisées dans un contrat de bourse (voir annexes dans le cloud).

Remarque : la «distance parcourue» représente la distance entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le «montant» couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.

En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

Le personnel qui opte pour un moyen de transport éco responsable recevra jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage.

### **Attention**

Le personnel "in" et "out" a l'obligation de compléter un rapport généré automatiquement par le système du programme (le Beneficiary Module) et transmis par mail.

Toute mission d'enseignement ou de formation (in ou out) devra également être restituée sous forme de rapport interne (ou journal de bord), rendant compte des activités effectuées et agrémenté de textes et images à destination d'une publication sur le site de l'erg.

A cet effet, seuls 70% du montant total de la bourse sont attribués en amont. Le solde de 30% sera versé à l'issue de la mission, si les conditions susmentionnées sont remplies.

